

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 06969
Numéro SIREN : 511 709 677
Nom ou dénomination : ADENES

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt 128603

PROJET DE TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

Entre les soussignées :

La société ADENES,

Société par actions simplifiée au capital de 1 645 988 euros, dont le siège social est à PARIS (75017) 18 rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 709 677, représentée par M. Xavier RAMOND représentant légal de la société XRPERT, Directrice Générale de la société ADENES, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Comité Directeur en date du 5 février 2018.

Ci-après désignée la société ADENES, ou la société apporteuse,

D'UNE PART,

La société ADENES EAD,

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75017) 18 rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 463 510, représentée par sa présidente, la société ADENES, elle-même représentée par sa Directrice Générale, la société XRPERT, elle-même représentée par son représentant légal, M. Xavier RAMOND.

Ci-après désignée la société ADENES EAD, ou la société Bénéficiaire,

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société ADENES à la société ADENES EAD, arrêté les conventions réglant cet apport partiel d'actif de la manière suivante, et notamment la consistance des biens apportés par la société ADENES et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

PRÉAMBULE

Le présent projet de traité et ses annexes (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de déterminer les termes et conditions de l'opération d'apport partiel (ci-après « l'**Apport** ») par la société ADENES à la société ADENES EAD de son activité d'expertise à distance, laquelle constitue une Branche d'Activité complète et autonome, capable de fonctionner par ses propres moyens (ci-après la « **Branche d'Activité** »).

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce.

Il est précisé que la société ADENES détenant en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société ADENES EAD, l'article 236-22 alinéa 2 du Code de commerce dispose il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10.

Toutefois, l'article L 236-22 alinéa 3 disposant qu'un ou plusieurs actionnaires de la société qui apporte une partie de son actif réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de cette société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport, il est décidé qu'une assemblée générale de la société ADENES sera convoquée afin qu'elle se prononce sur l'apport.

En conséquence, il s'opérera de la société la société ADENES à la société ADENES EAD, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

XR

PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

A- PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

LA SOCIÉTÉ APORTEUSE : ADENES

La société ADENES, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- « - l'activité d'expertise auprès des sociétés d'assurance, des entreprises et des particuliers, dans tous les domaines et en particulier les risques industriels, les risques de particuliers professionnels entreprises, la responsabilité civile et la construction,
- la formation professionnelle,
- la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans des sociétés exerçant ces mêmes activités ou dans des sociétés exerçant des activités connexes ou complémentaires, ou de nature à en faciliter l'exercice et la réalisation,
- l'achat, la gestion et la revente de telles participations, l'assistance aux sociétés contrôlées directement ou indirectement, et la fourniture de tous services administratifs, financiers, commerciaux, de direction ou de gestion aux sociétés du groupe, la conclusion de tous accords dans l'intérêt des sociétés du groupe,
- la mise en place de tous réseaux et toutes organisations permettant à la société et aux sociétés de son groupe d'exercer leurs activités, la gestion de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle dans l'intérêt des sociétés du groupe, la négociation et la conclusion de tous accords commerciaux dans l'intérêt et / ou pour le compte des sociétés du groupe,
- l'achat, la prise à bail, la gestion locative ou autre, la revente de tous locaux et autres biens et droits immobiliers dans l'intérêt des sociétés du groupe, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires de la société et des sociétés de son groupe.

La société a été immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 9 avril 2009, sa durée expire le 8 avril 2108.

Son capital social est fixé à la somme de 1 645 988 euros. Il est divisé en 1 645 988 actions d'un euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1 645 988.

L'exercice social de la société ADENES commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE : ADENES EAD

La société ADENES EAD, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts :

- « En France et à l'étranger, l'activité d'expertise en assurance à distance consistant à :
- L'activité de Point d'Entrée Unique de dossiers d'expertise, consistant notamment à l'ouverture des dossiers sinistres, à l'aiguillage de ces dossiers sinistres et à la prise en charge du standard téléphonique relatif aux dossiers,
- l'activité de télé-expertise et de visio-expertise dans tous les domaines en faveur de toutes personnes physiques ou morales,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires de la société et des sociétés de son groupe. »

La société a été immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 7 mai 2018, sa durée expire le 6 mai 2117.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 actions d'un euro chacune,

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, elle a clôturé son premier exercice social le 31/12/2018.

La société Bénéficiaire a été immatriculée sans activité, elle n'exerce à ce jour aucune activité.

LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

LIENS EN CAPITAL

La société ADENES détient l'intégralité des 10 000 actions composant le capital social de la société ADENES EAD.

DIRIGEANTS COMMUNS

La société ADENES est Présidente de la société ADENES EAD.

B - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la société ADENES et la société ADENES EAD à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit.

La société ADENES est spécialisée dans l'activité d'expertise auprès des sociétés d'assurance.

Elle exerce également une activité de holding animatrice de diverses sociétés dont elle est dirigeante et assure diverses fonctions « support » des sociétés du groupe.

À ce titre, la société ADENES détermine les orientations stratégiques et les plans d'action à développer, sélectionne les prestataires communs, et assure les relations commerciales avec les assureurs, notamment dans le cadre des réponses à appels d'offres nationaux.

L'activité d'expertise est mise en œuvre de deux façons par la société ADENES :

- à travers l'expertise de terrain, avec déplacements physiques d'experts sur les sites objet de sinistre,
- à travers l'expertise à distance : les dossiers sont analysés par les experts au vu des pièces du sinistre transmises, sans déplacement d'expert sur le terrain.

Actuellement, la société ADENES donne en sous-traitance l'intégralité des dossiers d'expertises terrain qui lui sont confiés par les assureurs à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation au capital social.

Afin d'obtenir une symétrie dans l'organisation de son groupe pour ses activités d'expertise, et pouvoir se consacrer exclusivement aux fonctions supports exercées dans le cadre de sa mission de holding animatrice, la société ADENES souhaite, comme pour l'expertise « terrain », que l'activité d'expertise à distance soit exercée au sein d'une société distincte, à qui elle confierait en sous-traitance l'intégralité des dossiers d'expertise à distance qui lui sont confiés par les assureurs, selon le même type de contrat de partenariat mis en place avec les sociétés pratiquant l'expertise terrain.

C'est dans cette optique que la société ADENES a constitué la société ADENES EAD, dont elle détient 100 % du capital social, qui a pour objectif d'accueillir la branche autonome d'activité d'expertise à distance, actuellement exploitée par ADENES.

Cette filialisation de la branche autonome d'activité d'expertise à distance permettra de circonscrire cette activité dans une structure dédiée, et à ADENES de se concentrer sur ses missions d'animation et fonction support de ses filiales, ce qui rationalisera l'organisation économique et juridique du groupe ADENES.

C'est dans ce contexte que la société ADENES souhaite apporter à la société ADENES EAD, la Branche d'Activité d'expertise à distance consistant au traitement des dossiers sinistre via la télé expertise, l'avis sur pièces et la visio-expertise.

COMPTES UTILISES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Chacune des sociétés concernées par l'apport clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

Les termes et conditions du Traité ont été provisoirement établis par les dirigeants de la société ADENES et de la société ADENES EAD sur la base des comptes annuels des sociétés arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées à l'opération, qui figurent en **Annexe 1**.

Cependant, comme indiqué dans la deuxième partie du présent traité, l'apport est effectué à effet différé du 31 décembre 2019 : il sera donc nécessaire d'établir un arrêté comptable à cette date afin de retenir la valeur nette comptable de la Branche d'Activité dans les comptes de la société ADENES à cette date.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFÈRES

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation CRC N° 2004-01 du 25 mars 2004 (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 26/12/2017), les éléments d'actif et de passif seront apportés à la société ADENES EAD ou pris en charge par cette dernière pour leur valeur nette comptable telle qu'elle sera établie à la Date d'Effet, telle que déterminée dans la deuxième partie du présent traité.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société ADENES à la société ADENES EAD.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société ADENES à la société ADENES EAD ;
- Deuxième Partie : Date d'Effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIÈRE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société ADENES, représentée par M. Xavier RAMOND, transmettra, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ADENES EAD, société Bénéficiaire, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par M. Xavier RAMOND, sous les mêmes conditions suspensives, tous les éléments, actifs et passifs, droits et valeurs, composant la Branche d'Activité à la Date d'Effet, à charge pour la société ADENES EAD d'acquitter les dettes constituant le passif de la Branche d'Activité apportée à la Date d'Effet, sans exception ni réserve.

Au 31 décembre 2018 date des comptes annuels provisoirement retenus pour l'établissement des termes et conditions du Traité, l'actif et le passif estimés composant la Branche d'Activité dont la transmission est prévue consistent dans les éléments ci-après énumérés.

- L'ensemble des biens mobiliers, corporels et incorporels qui constituent la Branche d'Activité Apportée, qui sont utilisés pour son exploitation ou qui lui seront affectés à la Date d'Effet de l'apport, ainsi que tous les autres biens, contrats, droits, actions et autres éléments d'actifs qui constituent la Branche d'Activité, qui sont utilisés pour son exploitation ou qui lui seront affectés à la Date d'Effet de l'apport, à l'exception des actifs listés ci-dessous
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Les contrats de travail des salariés, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'**Annexe 2**,
- Le bénéfice et la charge des contrats conclus par la société ADENES en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Les installations générales, agencements, aménagement, nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Le matériel de bureau et matériel informatique nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Le matériel de transport relatif à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Le mobilier nécessaire à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Les logiciels nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Le droit au bail des locaux situés au 2 Rue d'Apollo 31240 L'UNION.

Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société ADENES EAD.

À l'exclusion des biens et/ou obligations-dettes suivants :

Compte tenu de l'organisation particulière de la société et du groupe ADENES, il est expressément convenu que :

- la clientèle de la société ADENES ne pourra pas être apportée à la société ADENES EAD. En effet, la société ADENES est chargée de négocier et signer des contrats nationaux avec les assureurs, leur exécution étant ensuite sous-traitée par les sociétés du groupe.

En contrepartie, et afin de permettre à la société ADENES EAD d'exploiter dans les meilleures conditions la Branche d'Activité apportée, la société ADENES signera avec la société ADENES EAD, à la Date d'Effet de l'opération d'apport, un contrat de partenariat exclusif d'une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat garantira à la société ADENES EAD sa pérennité, ainsi que ses perspectives de débouchés pour l'activité d'expertise à distance. Ce contrat comportera également une licence de marque

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité apportée provisoirement arrêtés au 31/12/2018 sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03), les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

DESCRIPTION DES DIVERS ÉLÉMENTS COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITÉ APPORTÉE

Actifs Transmis :

I – ACTIF IMMOBILISÉ AU 31/12/2018	Valeur brute au 31/12/2018	Amortissements Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2018
A – Total immobilisations incorporelles	3 784,94 €	3 783,95 €	0,99 €
Droit au bail des locaux situés au 2 Rue d'Apollo - 31240 L'UNION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres éléments incorporels : logiciels	3 784,94 €	3 783,95 €	0,99 €
B – Total immobilisations corporelles	368 220,56 €	48 191,54 €	320 029,02 €
Agencements	72 310,31 €	7 004,22 €	65 306,09 €
Matériel de transport	15 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
Matériel informatique	174 688,99 €	27 715,77 €	146 973,22 €
Mobilier	106 221,26 €	10 471,55 €	95 749,71 €
C – Total immobilisations Financières	32 683,33 €	0 €	32 683,33 €
Dépôt de garantie Locaux 2 Rue d'Apollo - L'UNION	32 683,33 €	0 €	32 683,33 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ ESTIMÉ	404 688,83 €	51 975,49 €	352 713,34 €
II – ACTIF CIRCULANT AU 31/12/2018			
A – Total créances	336 652,46 €		
Créances clients	174 610,66 €	0 €	174 610,66 €
Personnel, avances et acomptes	600,00 €	0 €	600,00 €
État, Impôt sur les bénéfices	142 587,46 €	0 €	142 587,46 €
TVA déductible	17 609,17 €	0 €	17 609,17 €
Tva factures non parvenues	1 245,17 €	0 €	1 245,17 €
B – Total divers	313 529,55 €	0 €	313 529,55 €
Trésorerie * : Crédit Agricole compte courant	300 000,00 €	0 €	300 000,00 €
Charges constatées d'avance	13 529,55 €	0 €	13 529,55 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT ESTIMÉ	650 182,01 €	0 €	650 182,01 €
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ ESTIMÉ	1 054 870,84 €	51 975,49 €	1 002 895,35 €

Trésorerie * : En ce qui concerne les disponibilités apportées, et dans la mesure où la société ADENES ne détient pas de compte bancaire dédié à l'activité apportée, le montant à apporter a été calculé en fonction du besoin en fonds de roulement de l'activité, déterminé comme suit :

Calcul du Besoin en Fonds de Roulement 2018 pour la Branche d'Activité apportée :

Créances clients :	174 610,66 €
- Dettes Fournisseurs :	105 655,02 €
- Dettes fiscales et sociales :	541 927,06 €
BFR =	472 971,41 €

La trésorerie apportée est d'un montant de 300 000 €, inférieur au besoin en fonds de roulement 2018.

En conséquence, il est convenu que la société Apporteuse s'engage expressément à apporter à la Bénéficiaire, aussi longtemps que nécessaire, son concours financier nécessaire au financement des besoins en trésorerie afférents à la Branche Apportée, par des avances en compte courant d'associé.

PASSIF PRIS EN CHARGE	Montant du passif estimé au 31/12/2018
Provisions pour risques : pensions et obligations similaires	44,26 €
Fournisseurs	105 655,02 €
Fournisseurs factures non parvenues	6 225,86 €
Personnel	196 449,05 €
Organismes sociaux	314 485,18 €
TVA collectée	29 101,78 €
État, charges à payer	1 891,06 €
MONTANT TOTAL DE LA VALEUR ESTIMÉE DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION À LA BÉNÉFICIAIRE EST PRÉVU	653 852,20 €

Le détail des actifs et passifs estimés apportés figure en **Annexe 3**.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

VALEUR NETTE APPORTÉE ESTIMÉE

L'actif apporté estimé s'élevant à UN MILLION DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET TRENTÉ-CINQ CENTIMES (1 002 895,35 €) et le passif pris en charge estimé à SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES (653 852,20 €), l'actif net apporté estimé ressort à TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUARANTE-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (349 043,15 €).

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le fonds d'expertise inclus dans la branche apportée appartient à la société ADENES pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution, intervenue le 9 avril 2009.

DEUXIÈME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet sur le plan juridique, comptable et fiscal le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice en cours (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, l'Apport sera définitivement réalisé à la Date d'Effet, et la société ADENES transmettra à la société ADENES EAD tous les éléments composant la Branche d'Activité dans l'état où ladite Branche d'Activité se trouvera à la Date d'Effet.

TROISIÈME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société ADENES EAD s'oblige à exécuter :

1) la société ADENES EAD prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date d'Effet de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société ADENES.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société ADENES à la Date d'Effet, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société ADENES est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus estimé du passif de la société la société ADENES au 31 décembre 2018 est donné à titre purement indicatif, et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société ADENES prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure à la Date d'Effet mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la société ADENES dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société ADENES, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société Bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société ADENES, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

La liste, arrêtée au 01/01/2019, des salariés affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité transmise figure en annexe des présentes (**Annexe 2**).

L'intégralité des contrats de travail des salariés affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée à la Date d'Effet de l'apport partiel d'actif seront transférés à la société Bénéficiaire, quand bien même ils ne figureraient pas sur la liste ci-annexée, du fait de leur embauche postérieure au 01/01/2019.

9) S'agissant des locaux de la Société Apporteuse que la Société Bénéficiaire sera amenée à utiliser en partie pour l'exploitation de la Branche d'Activité et dont la Société Apporteuse a l'usage en vertu de baux commerciaux régulièrement en vigueur, la Société Apporteuse s'engage expressément à ce que la Société Bénéficiaire se voit consentir, à la Date d'Effet du présent Apport, des contrats de sous-location desdits locaux, pour la durée du bail commercial dont elle bénéficie. Tel sera notamment le cas pour les locaux sis à BORDEAUX (33300), Immeuble LE FUGON, rue du Cardinal Richaud, dont un projet de bail de sous-location figure en **Annexe 4**.

10) Afin de permettre à la société ADENES EAD d'exploiter dans les meilleures conditions la Branche d'Activité apportée, la société Apporteuse s'engage expressément à signer avec la société ADENES EAD, à la Date d'Effet de l'opération d'apport, un contrat de partenariat exclusif d'une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat garantira à la société ADENES EAD sa pérennité, ainsi que ses perspectives de débouchés pour l'activité d'expertise à distance. Ce contrat comportera également une licence de marque. Un modèle de contrat figure en **Annexe 5**.

La société ADENES et la société ADENES EAD conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la Branche d'Activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société ADENES et ceux de la société ADENES EAD dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société ADENES oblige celle-ci à fournir à la société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société ADENES EAD fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La société ADENES s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société ADENES EAD.

Le représentant de la société ADENES s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIÈME PARTIE - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DE LA SOCIÉTÉ ADENES

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 1 002 895,35 € euros, et le passif pris en charge par la société ADENES EAD estimé à 653 852,20 € euros, il en résulte que la valeur nette estimée des biens et droits apportés s'élève à 349 043,15 €.

Conformément à la méthode de valorisation exposée en **Annexe 6**, l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la société ADENES de 2 031 875 actions de 0,05 euros de valeur nominale (après réduction préalable de la valeur nominale des actions de la Société Bénéficiaire de 1 euro à 0,05 euros, comme exposé en annexe 6), entièrement libérées, à créer par la société ADENES EAD qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 101 593,75 euros pour le porter de 500 euros à 102 093,75 euros.

La différence entre :

- D'une part le montant de l'actif net de la Branche d'Activité apportée, soit 349 043,15 euros,
- Et d'autre part la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société ADENES EAD, soit 101 593,75 euros,

Soit la somme de 247 449,40 € (349 043,15 € - 101 593,75 €), constitue le montant prévu de la prime d'apport.

Compte tenu de la Date d'Effet, le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé que l'associée unique de la société ADENES EAD, dans le cadre d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique, devra :

- Décider de demander et obtenir le versement de numéraire complémentaire par la Société ADENES, dans le cas où la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet serait inférieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 31 décembre 2018 ;
- Décider une augmentation de la prime d'apport, dans le cas où la valeur définitive de l'actif net de la Branche d'Activité à la Date d'Effet serait supérieure à la valeur de l'actif net estimée provisoirement au 31 décembre 2018, la Société Apporteuse n'ayant alors aucun droit supplémentaire dans le capital social de la Société Bénéficiaire ;
- Décider de prélever le cas échéant sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après Apport ;
- Autoriser la Présidente de la Société Bénéficiaire à imputer sur cette prime, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport ;
- Donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés des sociétés ADENES et ADENES EAD, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation.

Monsieur Xavier RAMOND, ès-qualités, engage d'ores et déjà expressément la société ADENES à apporter l'éventuel complément de numéraire sus-indiqué.

Les actions nouvelles de la société ADENES EAD porteront jouissance courante ; elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution postérieurement à l'émission de ces actions nouvelles, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital.

CINQUIÈME PARTIE - DÉCLARATIONS

DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ADENES

Au nom de la société ADENES, M. Xavier RAMOND déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société ADENES, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société ADENES, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société ADENES ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Xavier RAMOND est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société ADENES EAD, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- qu'elle a consulté les instances représentatives du personnel dans les conditions légales sur le présent projet d'apport partiel d'actif, le 6 septembre 2019 ;
- qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société ADENES EAD d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société ADENES,
- que l'Apport comprend l'intégralité des biens et droits de toute nature composant la Branche Apportée ; dans le cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation des biens et droits compris dans l'Apport énoncée aux présentes, il sera régularisé, à la requête de la Bénéficiaire, tout acte permettant de constater la matérialité de leur transmission à son profit par toute attestation, document ou acte, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis au titre de l'Apport ;
- qu'elle s'engage à apporter aussi longtemps que nécessaire à la Bénéficiaire le concours nécessaire au financement de ses besoins de trésorerie afférents à la Branche Apportée, par des avances en compte courant d'associé.

DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES APPORTS

Au nom de la société ADENES EAD, Monsieur Xavier RAMOND déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Xavier RAMOND est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

SIXIÈME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par ADENES auprès de la Direction Générale des finances publiques de l'agrément prévu par l'article 210 B du Code général des impôts,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société ADENES,
- Constatation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la Société Bénéficiaire, qui devra également décider de l'augmentation corrélative du capital social de la société.

À défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 17 décembre 2019 la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIÈME PARTIE - RÉGIME FISCAL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, la société ADENES, et la société ADENES EAD, société Bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société ADENES, prend les engagements suivants :

- conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société ADENES EAD, société Bénéficiaire des apports ;
- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la société ADENES EAD, société Bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société ADENES EAD, société Bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société ADENES à la Date d'Effet, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société ADENES ;
- la société ADENES EAD, société Bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la société ADENES ;
- la société Bénéficiaire des apports se substituera à la société ADENES pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- la société Bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ADENES ;
- la société Bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ADENES ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société ADENES.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société Bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les représentants de la société ADENES et de la société Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société Bénéficiaire des apports continuera la personne de la société ADENES notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la société ADENES et la société Bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la société ADENES et la société Bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.
- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société Bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,

En conséquence, la société ADENES et la société Bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

AUTRES TAXES

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société ADENES EAD, société Bénéficiaire déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société ADENES à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2019 pour la Branche d'Activité Apportée.

La société Bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la société ADENES au 31 décembre 2018, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

La société Bénéficiaire des apports s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société ADENES à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la Branche d'Activité apportée.

HUITIÈME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITÉS

a) La société ADENES EAD remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société ADENES.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société Bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD DES PARTIES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Branche d'Activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

POUVOIRS

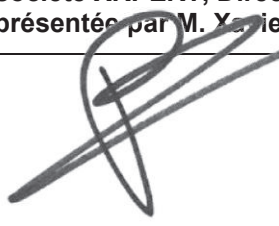
Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à PARIS, le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, en cinq exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe et un pour chaque partie,

Pour la société ADENES La Société XRPERT, Directrice Générale Représentée par M. Xavier RAMOND	Pour la société ADENES EAD La société ADENES, représentée par la société XRPERT, Directrice générale, Représentée par M. Xavier RAMOND
 ADENES Société par actions simplifiée 18 Rue Hélène et François Missoffe - 75017 Paris SIRET 511 709 677 00096 N° TVA intracommunautaire FR59511709677	

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : Bilans, comptes de résultat et annexes des sociétés ADENES et ADENES EAD arrêtés au 31 décembre 2018

ANNEXE 2 : Liste des salariés dont les contrats de travail sont apportés (salariés présents au 31/12/2018)
Liste des accords collectifs en vigueur dans la Société ADENES au 31/12/2018

ANNEXE 3 : Détail de l'estimation des actifs et passifs apportés au 31/12/2018

ANNEXE 4 : Projet de bail de sous-location relatif à l'établissement de Bordeaux

ANNEXE 5 : Projet de contrat de partenariat à conclure entre ADENES et ADENES EAD

ANNEXE 6 : Principes de rémunération des apports de la société ADENES